

# Particuliers

## Capital décès versé pour le décès d'un fonctionnaire

Les ayants-droit (époux, partenaire, enfant, ascendant) d'un fonctionnaire décédé ont droit à une prestation appelée **capital décès**. Vous voulez connaître les conditions liées à la personne décédée pour en bénéficier, son montant, comment faire la demande ? Nous vous présentons les informations nécessaires.

Qu'est-ce que le capital décès versé pour le décès d'un fonctionnaire ?

Le capital décès est une somme d'argent qui permet, entre autres, aux ayants-droit de la personne décédée de financer les dépenses occasionnées par son décès.

Elle est versée soit à un ayant-droit, soit à plusieurs.

Le capital décès peut être versé aux ayant droit d'un fonctionnaires d'État, hospitalier, territoriale, d'un militaire.

Quelles sont les conditions liées au fonctionnaire décédé pour avoir droit au capital décès ?

La personne décédée devait être dans l'une des situations suivantes au moment de son décès :

- › En activité
- › [En détachement](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F543) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F543>)
- › [En disponibilité](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F544) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F544>)  
pour raison de santé
- › Sous les drapeaux

Qui a droit au capital décès d'un fonctionnaire ?

Les personnes suivantes peuvent bénéficier du capital décès :

- › Époux ou épouse non séparé(e), c'est-à-dire marié(e) au moment du décès
- › Partenaire d'un pacte civil de solidarité (Pacs) depuis au moins 2 ans, non dissous au moment du décès
- › Enfant âgé de moins de 21 ans ou infirme au moment du décès
- › Ascendant (parent, grand-parent) à la charge du fonctionnaire au moment de son décès et n'étant pas soumis à l'impôt sur le revenu

Défunt ayant des enfants    Défunt sans enfant

Quel est le montant du capital décès d'un fonctionnaire ?

Les informations diffèrent selon l'année de décès du fonctionnaire et si au moment des faits, il avait atteint ou non

[l'âge légal de départ à la retraite \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2786\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2786)

Décès d'un militaire survenu à partir de 2022	Décès d'un fonctionnaire survenu depuis le 1er janvier 2021	Décès d'un agent non titulaire survenu depuis le 1er janvier 2021
---	---	---

#### Comment faire la demande pour bénéficier du capital décès d'un fonctionnaire ?

Le capital décès n'est pas versé automatiquement.

Le délai pour faire la demande est de **2 ans après** le décès.

Les ayants droit doivent formuler une demande de capital décès auprès de l'administration employeur du fonctionnaire décédé.

Pour ce faire, les ayants droits doivent fournir les documents prouvant qu'ils peuvent percevoir le capital décès (livret de famille, certificat de mariage, par exemple).

Il est recommandé aux ayants droit de se rapprocher de l'administration du fonctionnaire décédé pour connaître la liste des documents à fournir.

#### Attention

Pour les fonctionnaires à temps non complet qui travaillent moins de 28 heures par semaine et qui relèvent du régime général de la Sécurité sociale, la demande doit se faire auprès de leur

[CPAM \(https://www.ameli.fr/assure/remboursements/pensions-allocations-rentes/decès-proche-capital-decès\)](https://www.ameli.fr/assure/remboursements/pensions-allocations-rentes/decès-proche-capital-decès)

et de l

['Ircantec \(https://www.ircantec.retraites.fr/decès/capital-decès\)](https://www.ircantec.retraites.fr/decès/capital-decès)

#### Le capital décès d'un fonctionnaire est-il imposable ?

Non, le capital décès n'est **pas imposable**.

Le capital décès n'est pas non plus soumis aux droits de succession.

#### Et aussi...

➤ [Capital décès versé pour le décès d'un salarié du secteur privé \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F3005\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F3005)

➤ [À partir de quel âge un agent public peut-il partir en retraite ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2786\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2786)

Pour en savoir plus



[Assurance maladie – Décès d'un proche : prestations et formalités](https://www.ameli.fr/assure/remboursements/pensions-allocations-rentes/deces-proche-capital-deces)

(<https://www.ameli.fr/assure/remboursements/pensions-allocations-rentes/deces-proche-capital-deces>)

Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)



[Ircantec – Capital décès](https://www.ircantec.retraites.fr/deces/capital-deces) (<https://www.ircantec.retraites.fr/deces/capital-deces>)

Source : Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec)

Où s'informer ?

➤ Pour les fonctionnaires à temps non complet qui travaillent moins de 28 heures par semaine :

[Caisse primaire d'assurance maladie \(CPAM\)](https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts) (<https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts>)

Textes de référence



[Code de la fonction publique : article L828-1](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000044416551/LEGISCTA000044424195/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000044416551/LEGISCTA000044424195/)



[Code de la sécurité sociale : articles D712-19 à D712-24](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006185658\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006185658)

Conditions liées au fonctionnaire décédé et montant (article D712-19), personnes concernées (article D712-20), majoration pour enfants (article D712-21), montant du capital décès dans certaines situations (articles D712-23-1 à D712-24)



[Code de la sécurité sociale : articles D713-8 à D713-14](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006172311/#LEGISCTA000006172311](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006172311/#LEGISCTA000006172311)

[\)](#)

Capital décès – régime des militaires



[Décret n°60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics non industriel ou commercial](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000874302\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000874302)



[Décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043149138\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043149138)